

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

sur le projet de déménagement des activités de traitement de surfaces de la société ETS G.VERBRUGGE &FILS sur la commune de TEMPLEMARS (59)

n°MRAe 2019-3738

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a été saisie pour avis le 1^{er} juillet 2019 sur le projet de déménagement des activités de traitement de surfaces de la société ETS G.VERBRUGGE &FILS sur la commune de TEMPLEMARS, dans le département du Nord (59).

* *

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe.

Dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale, ont été consulté par courriel en date du 07 mai 2019 :

- l'agence régionale de santé·Hauts-de-France;
- la DDTM du Nord :
- le SDIS 59.

Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 1^{er} août 2019, Mme Agnès Mouchard, membre permanent, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Synthèse de l'avis

La société ETS G.VERBRUGGE&FILS projette de déménager ses activités de traitement de surfaces actuellement exercées à Lille (59) sur un site existant situé sur la zone d'activité de Templemars (59).

Les activités relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 3260 : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes ;
- 4130-2 : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation, la quantité totale de substances et mélanges liquides susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t.

L'un des enjeux principal du projet réside dans la prévention de la pollution de l'eau. L'activité de traitement de surfaces génère en effet des eaux usées chargées en polluants principalement d'origine métallique. Le projet prévoit la mise en place d'un évaporateur qui permettra de traiter et de réutiliser en interne une partie de ces eaux, le surplus étant orienté vers le réseau de la collectivité publique à raison d'un débit maximal de 20 m³/j.

La préservation de la ressource en eau souterraine est également un enjeu sensible du dossier, la commune de Templemars étant localisée dans le secteur vulnérable du Projet d'Intérêt Général (PIG) des champs captants du Sud de Lille. Le dossier devra être retravaillé pour rechercher un secteur alternatif permettant d'éviter le risque de pollution de cette ressource stratégique pour l'alimentation en eau de l'agglomération lilloise, et à défaut pour garantir la vérification de l'étanchéité du réseau d'assainissement dans l'aire d'alimentation des champs captants du sud de Lille.

Au niveau de la qualité de l'air, le volet sanitaire de l'étude d'impact conclut quant à lui, après modélisation de la dispersion des principaux polluants, à l'acceptabilité du projet en termes d'impact sanitaire. Du chrome VI a néanmoins été détecté dans l'air ambiant dans l'environnement proche du site à des teneurs induisant un excès de risque individuel de cancer du poumon de 1,7 sur 10 000, valeur légèrement supérieure à la valeur repère de 1 sur 10 000. Ce point mérite d'être retravaillé dans un objectif premier d'arrêt de l'utilisation du chrome VI mais aussi du benzène.

L'autorité environnementale émet cependant certaines recommandations pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet qui sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

I. Le projet de la société ETS G.VERBRUGGE&FILS

La société ETS G.VERBRUGGE&FILS réalise actuellement des activités de revêtement métallique et de traitement de surfaces de pièces métalliques sur un site situé au 2 rue de la Prévoyance à Lille (59).

Elle projette de déménager ses activités sur un site existant situé au 16B rue de l'Epinoy sur la zone d'activité de Templemars (59).

Le pétitionnaire a déposé à cet effet un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce dossier comporte une étude d'impact ainsi qu'une étude des dangers.

Les activités relevant du régime de l'autorisation sont visées par les rubriques :

- 3260 : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes ;
- 4130-2 : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation, la quantité totale de substances et mélanges liquides susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t.

Le dossier porte également sur les activités relevant de la nomenclature Loi sur l'eau. Ces dernières relèvent du régime de la déclaration pour les rubriques 1.1.1.0 et 5.1.3.0 (réalisation de forages nécessaires à la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines).

Le site d'accueil est situé en zone industrielle. Il est adapté au regard des besoins du pétitionnaire (11 726 m² dont 3 938 bâtis). Aucun aménagement de type construction, extension, imperméabilisation de sols ne sera nécessaire. Un unique bâtiment en R+1 est existant.

Les abords immédiats du site sont principalement constitués par la zone d'activité à l'Ouest, au Sud et à l'Est. La parcelle au Nord est utilisée en terrain agricole.

Les premières habitations sont situées à environ 200 mètres au Nord-Est puis à 430 mètres au Nord-Est sur la commune de Vendeville.

Le site se situe à 400 mètres de l'autoroute A1.

Une ligne de nickelage-chromage sera exploitée, permettant le développement de 3 activités :

- nickelage chimique (et ses annexes de traitements thermiques),
- chromage dur (et ses annexes de polissage, sablage et rectification),
- oxydation anodique dure.

Le volume total des bains de traitement se montera à 73,81 m³. A noter que le volume des bains de chromage sera sensiblement réduit lors du déménagement, passant de 40 m³ sur le site actuel à 7 m³ sur le nouveau site. De plus, l'utilisation du chrome VI sera en totalité arrêtée en 2024 au profit du chrome III.





Source: dossier KALIES KA18.07.015

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à l'eau, à la qualité de l'air, à la santé et aux nuisances, aux risques technologiques et à la mobilité qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

Le projet de la société ETS G.VERBRUGGE&FILS est conforme avec le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille adopté le 18 décembre 2015 et révisé le 02 décembre 2016.

Il est situé en zone Ugb-S2, correspondant à une zone économique ne participant pas au renforcement de l'armature commerciale du centre-ville. L'indice S2 signifie secteur de protection 2 (vulnérable) du PIG des champs captants du sud de Lille. Le projet sera conforme à l'ensemble des dispositions établies par le règlement d'urbanisme.

Le projet sera également compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie du 20 novembre 2012 et le Plan de Protection de l'Atmosphère du 27 mars 2014.

Le dossier examine également la compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021, en examinant point par point les dispositions retenues à cet effet. Sont notamment détaillées les mesures prises pour gérer les eaux pluviales qui seront infiltrées par l'intermédiaire d'un bassin existant sur la zone d'activités et pour traiter les eaux usées industrielles in situ avant rejet du résiduel au réseau urbain. Le site est également concerné par le SAGE Marque-Deûle, actuellement en cours d'élaboration.

En ce qui concerne l'articulation du projet avec les autres projets connus, le dossier précise que dans un rayon de 3 km autour du site, 6 projets sont en cours d'instruction ou ont été autorisés depuis 2016 (construction/réhabilitation de bâtiments à usage de bureaux, construction d'une résidence senior et logements collectifs, extension d'un site de production industriel, aménagement d'un ensemble de loisirs, culture et commerce). Compte tenu de l'éloignement de ces projets (le plus proche est situé à 2km du site d'étude) et de leur nature, les activités identifiées n'ont pas d'impact susceptible de se cumuler avec ceux du futur site de la société ETS G.VERBRUGGE&FILS, exception faite du trafic routier des nouveaux ensembles récemment construits.

L'autorité environnementale recommande d'examiner la compatibilité du projet avec le projet de SAGE Marque-Deûle (plan d'aménagement et de gestion durable et règlement) validé en février 2019.

II.2 Scénarios et justification des choix retenus

Les bâtiments actuellement exploités par la société ETS G.VERBRUGGE&FILS à Lille Sud sont vétustes et désormais enclavés en pleine ville, ce qui génère des problèmes d'accès, de circulation et

d'environnement. Afin de pérenniser son activité, la société a recherché un nouveau site d'accueil.

Le site de Templemars répond aux besoins de l'industriel. Il n'est situé qu'à 5km du site actuel, permettant de fait de préserver les emplois actuels. Le site, actuellement en friche, est situé en zone industrielle, à proximité immédiate de l'autoroute A1. Il est déjà bâti et ne nécessite aucune construction ou imperméabilisation pour accueillir l'activité industrielle.

Ce contexte étant dressé, le dossier ne présente pas de scénario alternatif afin d'éviter ou de réduire les impacts du projet.

Il détaille toutefois les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues durant la phase des travaux d'aménagement qui ne porteront que sur des aménagements à l'intérieur du bâtiment d'ores et déjà existant (aménagement de rétention, de murs coupe-feu, de la zone de dépotage, implantation de cuves,...).

Compte tenu du risque de pollution des eaux, le site se situant dans le secteur vulnérable (S2) du Projet d'Intérêt Général (PIG) des champs captants du Sud de Lille (cf II 4-1), qui constituent une ressource en eau stratégique, l'autorité environnementale recommande de rechercher des scénarios alternatifs permettant d'éviter ce risque.

II.3 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact et l'étude de dangers.

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Eau

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est situé dans le secteur vulnérable (S2) du Projet d'Intérêt Général (PIG) des champs captants du Sud de Lille du 25 juin 2007, en dehors des périmètres de protection de captage. Cette ressource pour l'alimentation en eau de la métropole européenne de Lille est stratégique et vulnérable.

L'hydrogéologue agréé indique qu'au niveau du site de projet, la vulnérabilité de la nappe est manifeste compte tenu de la faible épaisseur de la couverture silteuse.

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la ressource en eau

En ce qui concerne la protection de la ressource en eau, des préconisations sont établies pour l'exploitation des installations qui seront respectées. Le dossier comporte à ce sujet un rapport de base et une note hydrogéologique. Le dossier prévoit qu'un réseau de surveillance composé de 3 piézomètres sera installé afin de déterminer la qualité de la nappe de la craie avant mise en œuvre

des activités et durant la période d'exploitation du site.

L'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a également été sollicité dans le cadre de l'instruction du projet.

Il indique que malgré toutes les dispositions prises, la maîtrise totale de la gestion de la pollution ne peut pas être garantie à long terme, et rend un avis favorable conditionné impérativement par la mise en œuvre d'une liste conséquente de dispositions. Il demande que certaines dispositions soient intégrées au projet comme par exemple suivi de la qualité des eaux souterraines par la mise en place d'un réseau de 3 piézomètres, mise en place d'un filtre de type ADOPTA en sortie du séparateur à hydrocarbures existant sur le réseau d'eaux pluviales de l'établissement) et la vérification complète du réseau d'assainissement et de toutes les voiries (routes, trottoirs et quais) pour s'assurer de leur bonne étanchéité.

S'agissant de la vérification de l'étanchéité du réseau d'assainissement, il convient pour assurer l'absence de risque de contamination de la nappe, que celle-ci soit vérifiée au-delà du site de l'entreprise et sur l'ensemble du réseau a minima dans l'aire d'alimentation des champs captants.

S'agissant d'une ressource en eau stratégique pour l'alimentation de la population, l'autorité environnementale recommande que l'évitement du risque de pollution soit recherché, et donc que l'étude d'impact soit reprise pour :

- étudier prioritairement des sites alternatifs à celui proposé hors de l'aire d'alimentation des champs captants du sud de Lille ;
- après étude de localisations alternatives et si la localisation est retenue sur ce site, garantir la mise en œuvre des prescriptions de l'hydrogéologue agréé, et définir les modalités de vérification de l'étanchéité du réseau d'assainissement relevant de la MEL, en présentant les engagements à les réaliser.

Le site sera alimenté en eau par le réseau public de distribution d'eau potable de la Métropole Européenne de Lille. Les besoins en eau sont estimés à 6 491 m³/an, dont 4 766 m³ pour les besoins de l'activité industrielle, le reste répondant aux besoins sanitaires de l'établissement.

Le site sera doté d'un réseau séparatif. Les eaux usées domestiques seront orientées vers le réseau public urbain et la station d'épuration de Houplin Ancoisne dont l'exutoire final est le canal de la Deûle.

Les eaux pluviales seront raccordées au réseau public de la zone d'activité, qui dirige les eaux pluviales vers un bassin d'infiltration de 11,5 hectares. Ce bassin est mentionné dans le dossier comme appartenant à l'Agence de l'Eau. Il possède un trop plein qui permet de déverser les eaux excédentaires vers un bassin de 7 300 m³. Ce bassin de tamponnement a pour exutoire la Becque de Wattignies.

Les eaux industrielles seront quant à elle traitées sur site par évaporateur. Le distillat sera recyclé pour alimenter les cuves de rinçage, le trop plein sera déversé au réseau d'assainissement public (station de Houplin Ancoisne). Le volume maximum d'effluents rejetés quotidiennement est estimé à 20 m³, correspondant au volume d'une bâchée. Un accord de raccordement a été obtenu auprès de la collectivité sur la base des résultats d'analyses réalisées sur l'installation pilote d'évaporation.

Une convention formelle de raccordement sera délivrée lors de la mise en service du projet. Le concentrât sera quant à lui traité hors site en tant que déchets.

La mise en place d'un traitement par évaporateur (en lieu et place d'un traitement physico-chimique actuellement exploité sur le site de Lille) permettra de réduire le niveau de consommation du site en recyclant une partie des eaux dans le process, de réduire le volume d'eaux usées orientées vers le réseau public ainsi que la consommation de produits de traitement. Elle permettra également de mettre fin à la problématique de rejet en chloroforme, substance générée lors du traitement physico-chimique des eaux de rinçage, dans le cadre de l'exploitation de la station d'épuration de son site de Lille.

II.4.2 Qualité de l'air, santé et nuisances

Les principales émissions atmosphériques du site seront constituées des émissions des bains de la chaîne de traitement de surface. Elles seront collectées par un système d'aspiration et rejetées à l'atmosphère par une unique cheminée haute de 11 mètres, après passage par un dévésiculeur.

Le volet sanitaire de l'étude d'impact conclut, après modélisation de la dispersion des principaux polluants (notamment benzène et chrome VI), à l'acceptabilité du projet en termes d'impact sanitaire. La démarche suivie est conforme à la circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Afin de dresser l'état initial de l'environnement du site d'implantation, des mesures d'air ambiant ont été réalisées à proximité du site. Il est noté que les concentrations en Chrome VI induisent un excès de risque individuel de cancer du poumon de 1,7 sur 10 000. Cette valeur est légèrement supérieure à la valeur repère de 1,0 sur 10 000. Un suivi environnemental sera mis en place afin de mesurer annuellement les concentrations dans l'air ambiant en chrome VI afin de s'assurer de l'absence de dégradation de la qualité du milieu et ce jusque 2024, date d'arrêt programmée de l'utilisation de cette substance par la société VERBRUGGE.

L'autorité environnementale recommande :

- de rechercher l'abandon de l'utilisation du chrome VI de manière anticipée et dès le déménagement afin d'éviter l'exposition des populations à un risque sanitaire ;
- de rechercher la substitution du benzène ;
- la mise en place du suivi environnemental du chrome VI dans l'environnement après mise en service des installations, ainsi que des NOx et du SO₂, substances retenues comme traceurs des émissions du site mais non analysées lors de la campagne de mesures visant à dresser l'état initial du site.

Elle recommande également la réalisation dans les 6 mois suivant le démarrage des activités d'une campagne de mesure des émissions sonores en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée afin de s'assurer du respect des niveaux sonores et des émergences applicables à l'établissement.

II.4.3 Risques technologiques

Un résumé non technique de l'étude de dangers est intégré au résumé non technique de l'étude d'impact, et ce en application de l'article D.181-15-2-III du Code de l'Environnement.

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques (APR), les scénarios « incendie du magasin de produits chimiques » et « incendie du local de produits inflammables » ont fait l'objet d'une modélisation. Les effets thermiques restent confinés à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement et aucun effet domino n'est attendu.

Une modélisation des effets toxiques en cas d'incendie du magasin produits chimiques, du magasin de stockage des produits combustibles et d'épandage accidentel des 2 cuves d'acide nitrique a également été réalisée. Les zones d'effet ne sortent pas des limites d'exploitation de l'établissement. Aucun des scénarii étudiés dans l'analyse des risques ne conduisant à un accident majeur potentiel, aucune cotation en probabilité d'occurrence, en cinétique, en intensité des effets et en gravité n'a été réalisée.

L'étude de danger présente les mesures préventives et de protection mises en place pour éviter ou limiter les effets d'un incendie sur le site. Celles-ci sont classiquement rencontrées dans les installations classées pour la protection de l'environnement : détection automatique incendie et alarme, poteaux incendie et réserve d'eau sur site, extincteurs et Robinets Incendie Armés, exutoires de désenfumage, détection de niveaux dans les cuves et les rétentions, dispositions constructives (murs REI 120)....

Un volume de confinement des eaux incendie de 400 m³ sera assuré au sein des bâtiments par des aménagements de type dos d'âne, des rétentions et des pentes douces. Le dimensionnement est justifié dans l'étude.

Le SDIS du Nord, consulté sur le projet, a émis un avis favorable sur le sujet sous réserve de respecter certaines prescriptions, portant notamment sur le désenfumage, la défense extérieure contre l'incendie, sur l'organisation interne de sécurité et l'alerte des secours.

L'autorité environnementale recommande de suivre en tout point les réserves émises par le SDIS, notamment en faisant réceptionner la réserve d'eau souple par ses services, en assurant le désenfumage des locaux abritant les cuves de liquides neufs et de produits inflammables à raison de 2 % de la surface au sol, et en réalisant des exercices conjoints entre le pétitionnaire et les services d'intervention.

II.4.4 Mobilité

Les infrastructures de transport desservant le site sont :

- la rue de l'Epinoy à l'entrée de l'établissement,
- la route départementale RD952, à 300 mètres à l'Ouest du site,
- l'autoroute A1, à 400 mètres à l'Est du site,
- la rue d'Ennetières à 460 mètres à l'Est du site desservant la zone d'activité.

Le trafic généré par l'activité de la société ETS G.VERBRUGGE&FILS sera exclusivement de type

routier. Il est estimé au maximum à 50 véhicules légers par jour et à 15 camions.

Le dossier examine à partir des comptages routiers réalisés par la Métropole Européenne de Lille l'impact du trafic sur les axes routiers. Ce dernier représentera au maximum :

- sur la rue d'ennetières : 0,70 % des PL et 2,34 % des VL ;
- sur la RD952 : 0.35 % des Pl et 1.17 % des VL ;
- sur l'autoroute A1 : 0,02 % des Pl et 0,08 % des VL.

L'impact sur le trafic apparaît ainsi faible. Par ailleurs, s'agissant d'un transfert d'activité du site de Lille vers Templemars, il peut être considéré qu'il s'agit d'une substitution de trafic et non d'une augmentation. Les effets cumulés sur ce sujet avec les autres projets récemment autorisés dans la zone d'étude restent ainsi limités.